



Procès-verbal du conseil municipal Réunion du vendredi 10 février 2023 à 18h00 à la Mairie

Convocation en date du 04 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PENTHIER Thierry, Maire, à la Mairie.

Présents :

Mmes CHATELIN Fatima, COLAZZO Ginette, DUBREUIL Marie-Claude, LETEVE Claudie, MARAIS Michelle, MICHEL Josiane et PEROUX Angèle

Ms AUTIN Francis, JULIENNE Didier, LESICKI André, MARAIS Eric, PENTHIER Thierry, TINDILLERE Alain et VIALTAIX François,

Pouvoirs : HORMIERE Pierre pour LETEVE Claudie

Le conseil a choisi pour secrétaire MARAIS Michelle.

Assistée de : Anne-Bérangère MAAR, Secrétaire de Mairie

2023-02-01 Approbation du procès-verbal du 02 décembre 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 02 décembre 2022 est soumis au vote pour approbation

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve de procès-verbal du 02/12/2022 à l'unanimité.

2023-02-02 – Modification des compétences de Montluçon Communauté

Monsieur le Maire explique qu'il est apparu nécessaire de modifier les statuts de Montluçon Communauté et d'actualiser ses compétences facultatives.

Il donne ensuite lecture de la délibération prise par le conseil communautaire de Montluçon le 28 novembre 2022.

Le conseil municipal doit donc se prononcer sur le sujet.

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté 3187/2016 du Préfet de l'Allier en date du 5 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Montluçon et de la Communauté de Communes du pays de Marcillat en Combraille

Vu l'arrêté 879 du Préfet de l'Allier en date du 21 mars 2019 portant transfert à Montluçon Communauté de la compétence Politique événementielle en matière de sports et de culture

Vu la délibération 19.106 du 12 février 2019 de Montluçon Communauté mettant à jour les statuts et l'intérêt communautaire de Montluçon Communauté

Vu la délibération du 28 novembre 2022 de Montluçon Communauté proposant de modifier les compétences de la Communauté d'agglomération.

Considérant que les modifications des statuts de Montluçon Communauté permettront d'actualiser ses compétences facultatives afin de tenir compte des évolutions institutionnelles, statutaires et administratives intervenues sur le territoire des communes concernées et constituer, au sein de l'établissement, des blocs cohérents de compétences.

Considérant que les modifications envisagées portent sur les compétences facultatives, certaines étant maintenues, d'autres supprimées, modifiées ou ajoutées comme suit :

● COMPÉTENCES FACULTATIVES MAINTENUES :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Contribution au budget du SDIS
- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
- Gestion d'une fourrière pour véhicules
- Accueil des animaux errants

● COMPÉTENCES FACULTATIVES SUPPRIMÉES :

- Participation au PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, notamment dans le cadre de l'option tourisme

Il ne s'agit pas en soi d'une compétence mais d'une modalité d'exercice d'une ou plusieurs compétences que la CA détient et délègue au PETR ; il est proposé de supprimer cette mention et de compléter les statuts de la CA de l'ensemble des compétences déléguées au PETR

- Soutien au projet de Très Haut Débit de la Région Auvergne

Montluçon communauté n'étant pas membre de l'EPIC Régie Auvergne numérique, il est proposé de supprimer cette compétence et la remplacer par une compétence facultative relative au numérique

● COMPÉTENCES FACULTATIVES MODIFIÉES

- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants ».

- Politique événementielle en matière de sports et de culture :

Il est proposé de modifier le libellé de cette compétence en « organisation, accueil ou soutien d'évènements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal ».

● COMPÉTENCES FACULTATIVES NOUVELLES

En matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes ;
- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagements cyclables hors aménagements annexes).
- Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.
- Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon

En matière de sport et culture :

- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion – en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
- Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
- Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
- Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
- Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

En matière d'aménagement du territoire :

- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;
- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;
- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
- Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;
- Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
- Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.

En matière de tourisme :

- Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;

- Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
- Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels
- Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
- Réalisation d'un plan de paysage ;
- Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
- Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.

En matière de formation et d'insertion professionnelle :

- Contribution aux financements des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
- Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

En matière de santé :

- Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé.

En matière de programmations et contractualisations financières :

- Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.

En matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale

- Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification l'article 10 des statuts actuels de Montluçon Communauté comme suit s'agissant de la liste des compétences exercées :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 CGCT
- Eau
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 CGCT

COMPÉTENCES FACULTATIVES

En matière de mobilités :

- Élaboration d'un schéma directeur vélos et mobilités actives au niveau de l'agglomération ;
- Mise en œuvre de la signalétique directionnelle des itinéraires cyclables en lien avec les communes ;
- Réalisation et réhabilitation des franchissements piétonniers et cyclables des voies ferroviaires et du Cher ;
- Réalisation des huit liaisons utilitaires du schéma directeur vélo et voies vertes (aménagement cyclables hors aménagements annexes).
- Création, entretien, signalétique et promotion des itinéraires et chemins de randonnées pédestres, inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et validés par la CDESI (Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires), ainsi que la création et l'entretien des abris et refuges pour randonneurs.
- Études et travaux relatifs au réaménagement du pôle d'échanges multimodal du quartier de la gare de Montluçon

En matière de sport et culture :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Organisation, accueil ou soutien d'événements sportifs ou culturels d'envergure inter-régionale, nationale ou internationale sur le territoire intercommunal, ou concourant directement à l'attractivité, au rayonnement et à l'image du territoire intercommunal
- Soutien à l'accès aux pratiques sportives pour les publics éloignés (personnes en situation de perte d'autonomie, de handicap et/ou en parcours insertion – en situation de fragilité sociale, éducative, économique ou de santé)
- Soutien à la mutualisation de moyens entre clubs sportifs
- Contrôles réglementaires prévus à l'article R322-25 du code du sport des équipements mentionnés à l'article R322-19 dudit code dont les communes membres sont exploitantes ou gestionnaires au sens dudit code ;
- Élaboration d'un projet culturel de territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature et structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Création et animation d'un réseau de bibliothèques municipales pour la promotion de la culture du livre, de l'écrit, du son, de l'image et du numérique, au profit des habitants du territoire ;
- Soutien au fonctionnement du Centre Dramatique National

En matière d'aménagement du territoire :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- Aménagements d'espaces publics dans les quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional de la politique de la ville faisant l'objet d'une contractualisation avec l'Agence nationale du renouvellement urbain ;
- Établissement, exploitation, acquisition, mise à disposition ou soutien à la création ou au développement d'infrastructures et réseaux de communication dans le cadre de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; cette compétence peut prendre la forme d'un schéma communautaire d'aménagement numérique avec notamment pour objectifs la résorption des zones blanches exclues du Très Haut Débit (THD) du territoire, l'amélioration de la desserte THD des zones d'activités économiques communautaires, la mise en place de mesures conservatoires visant à installer des infrastructures de communications digitales dans le cadre des travaux de génie civil entrepris sur le territoire ;
- Politiques et actions en faveur de l'inclusion numérique incluant notamment la lutte contre l'illectronisme, le développement d'aides financières à la constitution d'espaces de médiation collective vers le digital et le numérique directement ou indirectement ;
- Interventions, actions et projets relatifs à la protection des données et à l'ouverture des données aux partenaires ainsi qu'aux usagers ;

- Création et gestion d'un tiers-lieu centralisateur des pratiques numériques et culturelles à Marcillat-en-Combraille ;
- Fonctionnement et gestion du Système d'Information géographique.

En matière de tourisme :

- Coordination du développement de l'activité touristique sur son territoire ;
- Soutien aux filières d'activités de pleine nature ;
- Structuration de l'offre patrimoine-culture en lien avec les acteurs du territoire ;
- Entretien et gestion des équipements touristiques et de loisirs suivants : le Moulin de Chauvière à Lavault-Sainte-Anne, la via ferrata de Lignerolles, les rochers d'escalade de Lignerolles/Lavault-Sainte-Anne et Saint-Genest, le parcours acrobatique du bois de Chignoux à Marcillat-en-Combraille, le gîte des Réaux à Montluçon, les aires de camping-cars.

En matière de protection et mise en valeur de l'environnement :

- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :
 - Lutte contre la pollution de l'air,
 - Lutte contre les nuisances sonores,
 - Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Actions en matière de protection de la biodiversité par la conservation des habitats naturels : ingénierie et animation des actions du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), animation des actions de préservation et de mise en valeur des espaces naturels ;
- Gestion des vergers conservatoires recensés dans le contrat régional nature et paysage ;
- Réalisation d'un plan de paysage ;
- Réalisation d'un plan alimentaire territorial ;
- Réalisation et/ou accompagnement des études de dépollution des friches industrielles sur le territoire communautaire.

En matière de formation et d'insertion professionnelle :

- Contribution aux financements des sites et établissements d'enseignement supérieur et aux établissements de recherche implantés sur le territoire de Montluçon, dans le cadre de projets ou opérations concourant au développement ou à l'enrichissement d'une offre de formation et de qualification d'excellence visant à renforcer l'attractivité de Montluçon Communauté ;
- Veille, ingénierie et animation dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ;
- Contribution à l'animation des politiques publiques d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle en adéquation avec d'une part, les publics en recherche d'emploi, et d'autre part, les besoins identifiés du tissu économique local.

En matière de santé et salubrité :

- Élaboration, mise en œuvre et coordination d'un projet territorial de santé et d'un contrat local de santé ;
- Accueil des animaux errants.

En matière de programmations et contractualisations financières :

- Élaboration en coordination avec les villes des programmations financières et contractualisations pluriannuelles selon les modalités posées par les partenaires et financiers de l'agglomération, la mise en œuvre des projets et des opérations restant de ma compétence des maîtres d'ouvrage des opérations concernées.

En matière de protection du patrimoine et de soutien à l'histoire locale

- Soutien aux projets de restauration et/ou mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier présentant un caractère historique, culturel ou architectural et soutenus par la Fondation du patrimoine
- Soutien aux associations, fondations reconnues d'utilité publique et initiatives de promotion et de mise en valeur du patrimoine immobilier et mobilier vernaculaire et de recherche historique
- Soutien à la candidature du Massif Central comme capitale européenne de la culture et, le cas échéant, aux initiatives et manifestations mises en œuvre sur le territoire intercommunal dans le cadre de cette labellisation.
- Contribution au budget du SDIS
- Construction et gestion des casernes de gendarmerie à Montluçon et à Marcillat-en-Combraille
- Gestion d'une fourrière pour véhicules
- Création et gestion de la maison de services au public labellisée France service de Marcillat-en-Combraille et dans les communes de moins de 10 000 habitants
- d'autoriser le Maire à notifier au préfet de l'Allier la présente délibération

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Approuve la modification des compétences de Montluçon Communauté.*

2023-02-03 – Rétrocession de concession du cimetière de Lignerolles

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande formulée par un particulier sollicitant la reprise par la commune d'une concession perpétuelle de 6m² achetée en août 2011. Cette concession a été achetée en août 2011 au prix de 560€. Elle se situe dans le 3^{ème} cimetière et porte le n° 67. La concession ne fait l'objet d'aucun monument et n'est pas utilisée.

Après consultation des services de la sous-préfecture, la commune peut racheter la concession de Mme VAYSSIER.

Il propose au conseil municipal que la commune reprenne ladite concession achetée par Mme VAYSSIER Olga domiciliée 30 rue du Bois de la Brosse à Montluçon au prix de 280,00€, soit la moitié du prix d'achat de 560,00€ en 2011.

Il est précisé que les frais de timbre d'enregistrement seront supportés par Mme VAYSSIER Olga

M. le Maire propose au Conseil Municipal de racheter la concession de Mme VAYSSIER pour 280€, soit la moitié du prix d'achat.

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :*

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- Décident de racheter la concession de Mme VAYSSIER Olga, demeurant 30 rue du Bois de la Brosse à Montluçon au prix de 280€00.

- Cette dépense sera prévue au budget à l'article 673.

2023-02-04 – Bail terrain communaux avec M. JULIENNE

La commune a signé un bail de location de terrains avec M. JULIENNE Fabien.

Le bail actuel est arrivé à échéance le 10/11/2022. Monsieur le Maire propose de le reconduire pour 2 ans, soit du 11/11/2022 au 10/11/2024. Cette location concerne les parcelles communales ZK 28 et ZK 6 et est indexée sur les barèmes de l'arrêté préfectoral de l'Allier.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 14 (M. JULIENNE Didier ne prend pas part au vote)

voix contre : 0

abstention : 0

- *Renouvelle la location des terrains ZK 28 et ZK 6 au profit de Monsieur Fabien JULIENNE pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 10/11/2024.*

2023-02-05 Rapport Social Unique 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, les services de la mairie doivent transmettre le RSU. On peut remarquer que les charges de personnel et d'élus représentent 46% du budget de fonctionnement pour l'année 2021.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;

Vu le rapport social unique annexé ;

M. le Maire rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Prend acte de la présentation du RSU 2021*
- *La publicité du RSU 2021 se fera par publication sur le site internet de la mairie*

2023-02-06 - Modification plan de financement du projet de Préau à l'école et demande de subvention à la CAF

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de l'école maternelle, le préau existant est devenu trop petit pour que l'ensemble des enfants puisse se mettre à l'abri en cas d'intempéries.

Nous avons budgété cette dépense en 2022. Ayant eu un accord de l'Etat en novembre 2022, cette dépense a été mise aux restes à réaliser sur 2023.

L'entreprise choisie est l'entreprise MCA-Lazaro.

Nous pouvons également demander une subvention auprès de la CAF car ces aménagements serviront pour le périscolaire.

Suite à une actualisation du devis, nous devons établir un nouveau plan de financement qui est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Origines des aides Publiques	Montant en Euros HT	%
Etat - DETR	11 151€	33.9%
Conseil Départemental	9 557.87€	29.06%
Autre	5 606.07€	17.04%
TOTAL AIDES PUBLIQUES <small>ne pouvant excéder 80% du coût HT</small>	26 314.94€	80%
Emprunts	0	
Ressources propres	6 578.74 €	
TOTAL GENERAL HT	32 893.68 €	

*Après en avoir délibéré,
le conseil municipal par :*

*voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

- *autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions énoncées et à signer le devis de fabrication du préau*
- *Approuve le plan de financement énoncé ci-dessus.*

2023-02-07 – Convention avec le département de l'Allier – Plantation d'arbres et arbustes

Monsieur le Maire explique qu'une trentaine d'arbres et arbustes ont été plantés dans le parc Chabassier et donne lecture de la convention.

Il en profite pour remercier toutes les personnes qui sont intervenues lors de cette journée de plantation. Il tient également à remercier M. TINDILLERE Alain, M. LESICKI André, M. JULIENNE Didier et les agents communaux pour le nettoyage et l'élagage du parc.

M. AUTIN Francis demande si l'opération avec le département peut être renouvelée. Monsieur le Maire dit qu'il faut avoir un projet et qu'il faudra donc y réfléchir.

Dans le cadre de sa politique d'extension du patrimoine arboré en faveur de l'environnement, le Département peut rembourser l'achat de végétaux effectué par les communes après conventionnement.

Le coût total de l'opération est de 1 305.92€.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

*voix pour : 15
voix contre : 0
abstention : 0*

- *Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département afin d'obtenir le versement de 1 305.92€ correspondant à l'achat d'arbres et arbustes*
- *Cette recette sera encaissée au compte 1323.*

2023-02-08 – Convention de mise à disposition d'équipements sportifs

Afin que l'école puisse bénéficier de la piscine du Centre Aqualudique de la Loue, nous devons signer une convention avec Montluçon Communauté et le SNC La Loue.

La séance est facturée 26€.

Les élèves de Lignerolles iront à la piscine sur la période allant du 30/03/2023 au 17/06/2023. Comme les séances sont les lundis, il n'y aura que 6 séances de piscine pour 2 classes.

Le montant sera donc de 2 classes x 6 séances x 26€ soit 312€ pris en charge par Montluçon Communauté.

La commune paiera le transport.

*Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention*

2023-02-09 - Dépenses à imputer au compte 623

Considérant qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques de dépenses à reprendre au compte 623 conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 :

- Les dépenses concernant les cérémonies officielles (8 mai, le 11 novembre, 14 juillet...)
- Les dépenses liées à un décès (gerbes)
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux manifestations et aux décès.
- Les frais de publication du Bulletin Municipal.
- Les dépenses liées à la cérémonie des vœux du Maire
- Les dépenses liées au repas des aînés ainsi qu'au colis des aînés
- Les dépenses liées aux différents pots servis lors de journées d'action communales
- Les dépenses d'actions sociales en faveur des élèves de l'école de Lignerolles ou personnes méritantes habitant la commune (sportifs,...)

*Après en avoir délibéré,
les membres du conseil par :*

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- ***Décident de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits repris au budget communal.***

2023-02-10 – Modification délibération 2022-02-01 – Avis enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de modification du tracé d'une portion du chemin du Rocquet qu'il a reçu et donne connaissance du résultat de l'enquête publique qui s'est déroulée du 04 au 18 janvier 2022. Puis il précise les différentes observations enregistrées par le commissaire enquêteur comme indiquées sur le rapport joint à cette délibération.

La demande de M. DIOT Benoit a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur et peut donc être concrétisée.

Il ajoute qu'il s'agit d'un échange de parcelle appartenant à la commune avec celle de M. DIOT et que cet échange ne donnait lieu à aucun versement de soulte.

Le but de l'échange est de modifier le tracé du chemin tout en respectant la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé.

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par :*

voix pour : 15

voix contre :

abstention :

- ***Dit que la modification de tracé d'une portion du chemin du Rocquet entre la commune et M. DIOT Benoit a reçu un avis favorable.***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir au nom de la commune.***

2023-02-11 – Désignation d'un représentant à la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Par délibération du 16 janvier 2023, le conseil communautaire a fixé la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et adopté son règlement intérieur.

Le conseil municipal doit donc désigner un représentant à la CLECT.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un transfert de charges (coût en plus ou en moins).

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal par :

voix pour : 15

voix contre : 0

abstention : 0

- *Désigne Thierry PENTHIER Maire de Lignerolles comme représentant à la CLECT de Montluçon Communauté*

Informations diverses

- Monsieur le Maire explique qu'à partir de 2025 et 2026, les employeurs publics territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour les volets « prévoyance et santé ».
Pour le risque « santé », la participation ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30€, soit 15€ à la charge de la collectivité. L'obligation de participation financière en santé s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2026.
Pour le risque « prévoyance », la participation ne pourra être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35€, soit 7€ à la charge de la collectivité. L'obligation de participation financière en santé s'imposera à compter du 1^{er} janvier 2025. La commune a déjà mis en place cette participation à hauteur de 12€ par agent.
Le Centre de Gestion de l'Allier souhaite pouvoir conclure des conventions de participation en « santé » et « prévoyance » à l'échelle départementale.
- Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, une fiche « infos secours » sera proposée par le centre Social de St Martinien. Cette fiche est destinée à regrouper les informations médicales de la personne et à être accessible facilement en cas d'intervention des secours.
Cette fiche sera prochainement imprimée et sera accompagnée d'un autocollant à mettre en évidence dans l'habitation du bénéficiaire informant ainsi de la présence de la fiche « infos secours »
- La commission « Affaires sociales » sera en charge de sa distribution.
- Choix du coloris des écritures pour le parcours poétique dans le parc Chabassier. Après discussion et consultation d'un nuancier, le choix s'est porté sur le Ral 5015 (bleu).
- Marché de printemps : la date retenue est le 29 avril 2023. Claudie LETEVE passera en mairie le 13 février afin d'envoyer un mail à tous les exposants pour qu'ils s'inscrivent. Une réunion de préparation est fixée au 23 février à 17h30.
- André LESICKI informe que l'association Loisirs et détente est dissoute et qu'elle a reversé 927€ à l'Amicale Laïque. Monsieur le Maire propose de trouver des personnes pour relancer l'association même si les activités existantes ne sont pas reprises.
Il attire l'attention sur l'absence de l'ATSEM à l'école afin que les élus se rendent plus disponibles pour la remplacer. Il trouve que la nouvelle installation des toilettes améliore le fonctionnement de la maternelle mais pense qu'il y a un gaspillage énorme d'essuie-mains.
Il pense également qu'il faut redonner une dynamique au CMJ afin qu'il fasse plus d'animations. Le Maire dit qu'une nouvelle élection sera proposée afin de renouveler le CMJ.
- Didier JULIENNE, après avoir lu un compte rendu de bureau, demande pourquoi la commune envisage de s'équiper d'une rigoleuse. Le Maire explique que cela servira à entretenir les fossés après qu'ils aient été curés. Il annonce avoir contacté la commune de Teillet-Argenty pour une mutualisation du matériel.
- Ginette COLAZZO a participé à l'AG du Centre Social de St Martinien. Elle explique que l'activité Mosaïque sera transférée à la Communauté de Commune du Pays d'Huriel.

Le centre aéré a été transféré à l'école de Quinssaines pour les prochaines vacances car des travaux ont lieu dans l'école de Prémilhat. Le maire de Quinssaines a annoncé qu'il demandera une participation de 3500€ pour le chauffage et l'électricité, cette dépense sera répartie entre les différentes communes.

Puis elle demande où en est la réparation du puits de la Mothe. Monsieur le Maire lui explique que le dossier est entre les mains des assureurs.

- Claudie LETEVE rappelle qu'il faut déclarer les volailles sur à des cas de grippe aviaire. Ces informations sont disponibles sur le site de la commune.
- Fatima CHATELIN a vu que la cabane dans la cour d'école était en mauvais état. Elle sera enlevée pendant les vacances scolaires.
- Marie-Claude DUBREUIL demande s'il est prévu de mettre en place une mutuelle communale. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas prévu pour l'instant et qu'il faut faire attention car ce ne sera pas du cas par cas. Cependant il précise que des renseignements vont être pris afin d'organiser une réunion publique. Elle tient à remercier Eric MARAIS pour l'autonomie qu'il a laissé concernant le repas et les colis des aînés. Elle propose aussi que les nouveaux habitants soient invités aux vœux du maire ou alors lors d'une cérémonie avec les associations de la commune.
- Francis AUTIN explique qu'il y a des problèmes de voisinage au Grand Cougour. En effet, des jeunes passent et repassent avec leurs voitures en faisant énormément de bruit. Monsieur le Maire explique qu'en cas de problème avec le voisinage, il faut appeler la gendarmerie.
- Maélis fait remonter un problème concernant le transport à la demande. En effet, beaucoup d'enfants rentrent chez eux par ce biais au lieu d'attendre le transport scolaire départemental. Ceci fait augmenter le nombre de kilomètres parcourus par les voitures du TAD (transport à la demande). La course est faite en moyenne pour 1.25 personnes.
- Alain rappelle qu'il faut réunir la commission cimetière afin de mettre à jour les numéros des concessions.

Fin de séance 20h30